

C.S.A.G REUNION

SECTION KRAV-MAGA

Une section Krav-Maga est ouverte au sein du C.S.A.G de la Réunion. Les statuts et le règlement intérieur du C.S.A.Gendarmerie de la Réunion lui sont applicables.
Le responsable de la section est Monsieur FONTAINE Fabrice (06 92 30 88 21).
Le responsable adjoint de la section est Monsieur MERCHER Bruno (06 92 83 95 42).

REGLEMENT INTERIEUR

• **Article 1 :**

1. Les cours sont assurés par Monsieur DELÈTRE Jean-François, diplômé d'état, rémunéré mensuellement par les cotisations des adhérents de la section.
2. Les entraînements sont assurés au hangar de la caserne de la Redoute.
3. Les créneaux sont les suivants : **le mardi de 19H00 à 21H00.**
Le jeudi de 19H00 à 21H00.

• **Article 2 :**

1. L'accès et la sortie des personnels extérieurs à la caserne se feront toujours en la présence et sous la responsabilité du responsable de la section. Toutefois lors de l'absence de celui-ci, il nommera un membre de la section résidant pour le remplacer.
2. Le portail d'accès de la caserne sera ouvert 15 minutes avant le début des cours.
3. Pour ne pas causer de gêne, les adhérents doivent se rendre au hangar dès l'ouverture du portail, ou dès leur arrivée si celui-ci est ouvert par un membre de la section et rouler au pas dans la caserne.
4. Tout adhérent à la section s'engage lors d'une absence à un cours à prévenir Monsieur FONTAINE Fabrice, responsable de la section, au plus tard le jour de l'entraînement à 18H00.

• **Article 3 :**

1. Cette section est ouverte en priorité aux militaires de l'arme, cependant le personnel civil est autorisé à s'inscrire sous réserve d'un parrainage, comme le prévoit les statuts du C.S.A.G. Toutefois, seul le responsable de section donne son accord pour toute nouvelle inscription.
2. Pour des raisons de sécurité, le nombre de places se limite à 30 inscriptions.

- **Article 4 :**

1. Pour la saison chaque adhérent s'acquittera des cotisations prévues par le C.S.A.G.
2. Les personnels déjà adhérents d'une section C.S.A.G ne règlent plus les sommes prévues pour le C.S.A.G et F.C.S.A.D après présentation d'un justificatif.
3. Une somme de 40 euros sera demandée pour l'année, par adhérent, pour le fonctionnement du club (matériel, entretien, fonctionnement section...).
4. Pour prétendre participer au cours, chaque adhérent devra être en règle avec les différentes formalités administratives (certificat médical notamment). Aucune dérogation ne sera admise.
5. **La cotisation annuelle est obligatoirement et sera réglée en début d'année, elle ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

- **Article 5 :**

1. La tenue obligatoire pour les séances au hangar sera :
 - Un tee-shirt blanc Krav-Maga.
 - Un pantalon noir ample.
 - Une paire de protège tibias.
 - Une paire de gants de boxe.
 - Une coquille.
 - Un protège dents.

- **Article 6 :**

- Tous les adhérents devront se conformer strictement au règlement intérieur du hangar, de la section, du C.S.A.G et de la caserne, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le responsable
Mr FONTAINE Fabrice